

## Guerre en Ukraine : « En France, le Conseil d'État pourrait suspendre immédiatement Russia Today »

**La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a annoncé, dimanche 27 février, vouloir « interdire dans l'UE la machine médiatique du Kremlin ». Particulièrement visée, la chaîne Russia Today, dont l'antenne française pourrait faire l'objet d'une interdiction. Analyse avec Isabelle Wekstein-Steg, avocate et spécialiste du droit des affaires et des médias.**

La Croix : L'Arcom, régulateur de l'audiovisuel en France, aurait-il les moyens de suspendre, voire d'interdire, la diffusion des programmes de Russia Today ?

Isabelle Wekstein-Steg : L'Arcom en a en effet les moyens. Comme toute chaîne installée sur le sol français, Russia Today a signé une convention assortie d'obligations concernant le pluralisme et garantissant l'honnêteté de l'information. À partir du moment où ces engagements ne sont pas respectés, l'Arcom peut prononcer la suspension de la chaîne.

En général, la procédure est graduée. Après le visionnage de séquences litigieuses et la constatation de manquements aux obligations conventionnelles, il y a une lettre de rappel, puis une mise en garde, suivie d'une mise en demeure, et ensuite éventuellement de sanctions. Mais s'il y a urgence, comme c'est le cas ici, l'Arcom peut saisir le Conseil d'État pour que celui-ci ordonne en référé la suspension du média incriminé. Dans ce cas, la procédure peut être rapide.

Cette suspension est-elle provisoire, définitive ?

I. W.-S. : Il peut y avoir une suspension sur une période donnée ou une réduction de la durée d'autorisation d'émission mais aussi un retrait pur et simple de cette autorisation. Si l'Arcom saisit le Conseil d'État, et je pense que c'est ce qui va se passer, la décision sera immédiatement exécutoire.

La déclaration de la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, donne-t-elle plus de poids à l'Arcom ?

I. W.-S. : Au niveau européen, c'est la directive SMA (sur les services de médias audiovisuels) de 2010 et modifiée en 2018 qui s'applique. En particulier l'article stipulant que les États membres de l'Union doivent veiller à bannir toute incitation à la violence, à la haine.

Mais cette directive demande ensuite à être traduite législativement dans chaque pays membre et appliquée localement. Ainsi, si elle n'est pas nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure par l'Arcom au niveau français, la déclaration forte et sans équivoque d'Ursula von der Leyen la conforte.

Quel pourrait être le recours de Russia Today en cas d'interdiction ?

I. W.-S. : Russia Today peut déposer un recours en justice, en tentant d'invoquer la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté d'expression. Ce serait toutefois inapproprié : si la loi protège en effet la liberté d'expression, elle en pose aussi les limites dans le cas d'atteinte au pluralisme des courants de pensée et d'opinion. RT est un média de propagande russe qui ne respecte pas le pluralisme et porte atteinte à la liberté d'expression en réalité.

La chaîne russe mettrait sans doute en avant les suppressions d'emplois provoquées par l'interdiction mais cela ne serait pas un argument juridiquement fondé pour s'opposer à une décision de suspension ou de retrait d'autorisation.

En revanche, une autre question se pose, celle de la diffusion des programmes via Internet et les réseaux sociaux, lorsque l'on sait, notamment, que le compte Facebook de Russia Today compte 1,1 million de pages vues. Juridiquement, l'interdiction de ce compte (comme ce fut le cas de celui de Donald Trump lors de l'attaque du Capitole à Washington) exige un autre chemin juridique.

(À noter que les réseaux sociaux Facebook, Twitter et TikTok viennent de bloquer les comptes de Russia Today, ainsi que du site Sputnik, ou d'en masquer les contenus, NDLR).



[https://i.la-croix.com/1400x933/smart/2022/03/01/1201202702/presidente-Commission-europeenne-Ursula-Leyen-favorable-linterdiction-chaine-television-russe-Russia-Today\\_0.jpg](https://i.la-croix.com/1400x933/smart/2022/03/01/1201202702/presidente-Commission-europeenne-Ursula-Leyen-favorable-linterdiction-chaine-television-russe-Russia-Today_0.jpg)

Guerre en Ukraine : « En France, le Conseil d'État pourrait suspendre immédiatement Russia Today » ×



[https://i.la-croix.com/729x0/smart/2022/03/01/1201202702/presidente-Commission-europeenne-Ursula-Leyen-favorable-linterdiction-chaine-television-russe-Russia-To-day\\_0.jpg](https://i.la-croix.com/729x0/smart/2022/03/01/1201202702/presidente-Commission-europeenne-Ursula-Leyen-favorable-linterdiction-chaine-television-russe-Russia-To-day_0.jpg)

La présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen est favorable à l'interdiction de la chaîne de télévision russe Russia Today.

Lire

# Les essentiels

Retrouvez notre dernière édition

<https://www.la-croix.com/build/lacroix/images/essentiels.2d060d79.jpg>

STEPHANIE LECOCQ / POOL/EPA

*par Emmanuelle Giuliani*

